

DECRET N°2009-527/PRES/PM/MEF/MCE du 17 juillet 2009 portant modification du décret n° 2008-810/ PRES/PM/MEF/MCE du 17 décembre 2008 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité de supervision de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE).

LE PRESIDENT DU FASO,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

VU le décret n° 2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU le décret n°2008-154/PRES/PM/MFB du 2 avril 2008 portant organisation du Ministère de l'économie et des finances ;

VU le décret n° 2008-810/PRES/PM/MEF/MCE du 17 décembre 2008 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité de supervision de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE);

Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 mai 2009 ;

D E C R E T E

Article 1 : Les dispositions de l'article 3 du décret n° 2008-810/PRES/PM/MEF/MCE du 17 décembre 2008 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité de supervision de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) sont modifiées ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Article 3 : Le Comité de supervision est composé comme suit :

- le Ministre de l'économie et des finances, Président ;
- le Ministre des mines, des carrières et de l'énergie ;
- le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation ;
- le Ministre de l'environnement et du cadre de vie ;
- le Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat ;
- le Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ;
- le Directeur national de la BCEAO ;
- le Président du Groupement professionnel des miniers ;
- cinq représentants de sociétés minières en phase d'exploitation ;
- le Président de l'Association des journalistes du Burkina.

LIRE :

Article 3: Le Comité de supervision est composé comme suit :

- le Ministre de l'économie et des finances, Président ;
- le Ministre des mines, des carrières et de l'énergie ;
- le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation ;
- le Ministre de l'environnement et du cadre de vie ;
- le Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat ;
- le Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ;

- le Directeur national de la BCEAO ;
- le Président du Groupement professionnel des miniers ;
- cinq représentants de Sociétés minières en phase d'exploitation ;
- trois représentants de la Société civile dont un représentant de la Coalition nationale de la campagne « Publiez ce que vous Payez »;
- un représentant de l'Association des régions du Burkina Faso ;
- un représentant de l'Association des municipalités du Burkina Faso.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Ministre de l'économie et des finances, le Ministre des mines, des carrières et de l'énergie, le Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat et le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 juillet 2009

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre des mines, des carrières et de l'énergie

Abdoulaye AbdoulKader CISSE

Le Ministre de l'économie et
Finances

Lucien Marie Noël BEMB

Le Ministre de l'administration
territoriale et de la décentralisation

Clément Pengdwendé
SAWADOGO

Le Ministre du commerce,
de la promotion de l'entreprise et de
l'artisanat

Mamadou SANOU